

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE COOPÉRATIVE DE ROGERSVILLE LTÉE	Numéro de permis 2019460	Date d'inspection Le 21 avril 2021	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville II		Numéro de téléphone (506) 625-0733	
Adresse Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Vanessa Giberson		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 sept. 2021	
Commentaires : Plusieurs éducatrices n'ont toujours pas complété les 90 heures de formation exigée par le ministère. Les nouvelles éducatrices devront être inscrites à la formation et la direction de la garderie doit nous informer lorsque formation sera complétée pour ces employées.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	12 mai 2021	
Commentaires : Au moins 50% des éducatrices ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. La direction doit mettre un plan en plan de comment atteindre ce règlement.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	31 mai 2021	
Commentaires : Discuté avec la directrice et les éducatrices concernant leurs planifications et indiqué qu'elles doivent mettre en place un plan afin améliorer ce processus. Recommandé que des outils soient mis en place pour que les éducatrices puissent commencer à travailler sur l'observation des enfants et faire leur planification selon les intérêts des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	30 avr. 2021	
Commentaires : Chaque dossier d'enfant de la garderie doit contenir l'adresse complète et numéro de téléphone d'au moins 2 personnes contact avec qui communiquer en cas d'urgence.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	30 avr. 2021	
Commentaires : Les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie ne sont pas à jour, la fiche devrait être complétée chaque mois.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	30 avr. 2021	
Commentaires : Le menu hebdomadaire doit être affiché à un endroit à la vue de tous dans l'établissement.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	30 avr. 2021	
Commentaires : Le nom de l'administrateur doit être affiché à un endroit à la vue de tous dans l'établissement.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	30 avr. 2021	
Commentaires : Le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspecteur doit être affiché à un endroit à la vue de tous dans l'établissement.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	30 avr. 2021	
Commentaires : Les exercices d'évacuation ne sont pas faits régulièrement, ils devront être fait, et ce au complet, à chaque mois.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie.	31(4)(a)	31 mai 2021	
Commentaires : Manque insuffisant d'ombrage dans le parc extérieur des préscolaires; besoin d'ajouter de l'ombrage.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	30 avr. 2021	
Commentaires : Pas de plan d'entretien à jour. Un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe doit être complété chaque mois.			
39(1) L'établissement agréé est pourvu d'espaces de rangement munis : c) si des services sont fournis à l'enfant qui n'a pas fait l'apprentissage de la propreté, d'un espace pour ses couches, ses crèmes et ses lingettes.	39(1)(c)	30 avr. 2021	
Commentaires : Besoin d'un espace individuel pour les couches, les crèmes et les lingettes dans la salle de bain.			

Commentaires généraux

Visite à la garderie pour l'inspection annuelle. Le ratio fut respecté lors de la visite.

Discuté avec la directrice concernant les lignes directrices de COVID-19. Discuté des bulles, du journal de bord, la routine de désinfection et la rotation du matériel. Recommandé un nouveau plan soit mis en place pour la désinfection les locaux/matériel.

Discussion avec la directrice et les éducatrices concernant la routine des enfants, la mise en place des recommandations pour comment améliorer les trajets de salles de bain, le lavage des mains, les sorties à l'extérieur, et l'utilisation du local de la halte et le temps du repos.

Discussion avec la direction de comment elles peuvent supporter les éducatrices à atteindre les objectifs avec le curriculum éducatif. Recommandé un horaire soit mis en place pour donner du temps aux éducatrices de faire leurs observations/planification et documentation.

Commentaires généraux

Discussion sur le règlement de sortie extérieur et que les enfants devront sortir un minimum d'une heure par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants sont présents - si les conditions météorologiques le permettent. Le groupe des 4 ans ont sorti à l'extérieur après de que la recommandation a été faite.

original signé par
Vanessa Giberson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 avril 2021

Date

original signé par
Melanie Mazerolle

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 avril 2021

Date